Saint-Laurent
Montréal

777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Téléphone : 514 855-6000
Télécopieur : 514 855-5959

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

DEMANDE DE PERMIS DE BRANCHEMENT, DE DÉBRANCHEMENT ET DE TRAVAUX CONNEXES

- **Tous les champs doivent être complétés, et tous les documents requis doivent être fournis lors de la demande.**
- **Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.**

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Numéro civique	Nom de l'établissement

2. DEMANDEUR OU GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE

Nom	Personne ressource
Adresse complète	Code postal
Téléphone	Adresse courriel

3. DOCUMENTS REQUIS

- ☐ Pour un nouveau branchement, une modification au branchement existant, ou un branchement temporaire, fournir un plan indiquant le branchement des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluvial du bâtiment vers les conduites existantes dans la voie publique en incluant la localisation de la tranchée, le diamètre, la pente et le type de matériel à employer. De plus, fournir le débit du rejet sanitaire ainsi que la localisation du compteur d'eau et de la chambre de compteur. Également, identifier les arbres dans l'aire des travaux.
- ☐ Pour la réparation d'un branchement existant, fournir une lettre descriptive des travaux à réaliser incluant la localisation de la tranchée et le type des matériaux utilisés.
- ☐ Pour des travaux correctifs sur les branchements dans le domaine public, fournir le rapport d'inspection daté et signé ainsi que le fichier électronique de l'inspection télévisée du branchement d'égout.
- ☐ Pour le débranchement, fournir un plan indiquant le débranchement des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluvial du bâtiment à enlever avec une description des travaux à réaliser.
- ☐ Paiement de 182 $ sans travaux d'excavation dans la voie publique ou paiement de 376 $ si travaux d'excavation dans la voie publique.
- ☐ Indiquer la valeur des travaux _____

4. TYPE DE DEMANDE

Type de travaux	Aqueduc	Protection incendie	Aqueduc combiné	Sanitaire	Pluvial	Égouts combinés
Réparation	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ
Nouveau	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ
Modification	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ
Débranchement	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ
Temporaire	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ

Date prévue des travaux (JJ/MM/AA)

☐ Sans excavation dans la voie publique
☐ Avec excavation dans la voie publique

Permis d'occupation de la voie publique requis?
☐ Oui
☐ Non

Autorisation du MDDELCC requise ?
☐ Oui ☐ Non
Pour les projets assujettis à l'article 32, l'émission du permis de raccordement n'annule pas la responsabilité du propriétaire d'attendre l'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

Rétention pluviale requise?
☐ Oui ☐ Non

Numéro de la demande de rétention

5. TRAVAUX CORRECTIFS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Travaux correctifs dans domaine public requis?
☐ Oui ☐ Non

Type de demande	Unitaire ≤ 225mmØ	Sanitaire ≤ 150mmØ	Pluvial ≤ 225mmØ
Réparation domaine public	☐ de mmØ	☐ de mmØ	☐ de mmØ

Type d'anomalie Effondrement ☐ Déformation ☐ Bris ☐ Trou ☐ Joint décalé ou ouvert ☐ Bas fond ☐ Inspection incomplète ☐

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE:
Je m'engage à rembourser tous les frais encourus par la Ville de Montréal relativement à la présente demande s'il est constaté que l'intervention de la Ville n'était pas justifiée à l'égard des critères énoncés dans le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de la Ville de Montréal.

Signature du propriétaire _____

Le propriétaire d'un bâtiment doit, de son côté, continuer à assumer les frais d'entretien de la portion de son branchement située sur le domaine privé de même que des travaux, dans le domaine public, visant à corriger un défaut qui n'est pas de nature structurale.

6. COMPTEUR D'EAU

Compteur d'eau requis?
☐ Oui ☐ Non

Compteur d'eau pour un bâtiment résidentiel :

- Pour assistance, communiquez avec le Service de l'eau – Division de la gestion durable de l'eau, Section de la consommation d'eau mesureau@montreal.ca ou 514-972-5200
- Tout compteur d'eau demeure la propriété de la Ville de Montréal.

Détails de la demande

Nouveau compteur	☐
Remplacement du compteur	☐
Compteur endommagé	☐
Chambre de vanne	☐
Diamètre de la conduite à l'intérieur du bâtiment	_____ mmØ

Type de bâtiment

Résidentiel	☐
Industriel	☐
Commercial	☐
Institutionnel	☐

Compteur d'eau pour un bâtiment commercial, industriel et institutionnel :
Conformément au règlement RCG 07-031 sur la mesure de consommation d'eau, l'étude du dossier et la mise en place d'un compteur d'eau d'usage industriel, institutionnel ou commercial, le requérant doit faire la demande au Service de l'eau de la Ville de Montréal selon les directives indiquées dans le site internet *Ville de Montréal/Services aux citoyennes/L'eau de Montréal/Gestion de l'eau/Mesure de la consommation de l'eau/Nouveau bâtiment*.
Pour toutes questions, veuillez communiquer directement avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal au 514 872-5200 ou par courriel mesureau@montreal.ca

7. SIGNATURE

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.
Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du certificat.
****CE PERMIS N'AUTORISE PAS LA COUPE D'ARBRE(S)****

Prénom et nom	
Signature	Date

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT

Numéro de la demande de permis de construction ou de démolition	Numéro de la demande de permis de branchement ou de débranchement	Numéro du permis de branchement ou de débranchement

(01/2024)